



Publiée le 22 juillet 2022

DÉCISION du MAIRE N°22- 55

Objet : Révision tarifaire du matériel communal

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la nécessité de réactualiser les tarifs du matériel communal,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les tarifs du matériel communal sont fixés comme suit :

Désignation du matériel	Particuliers	Organismes privés, les associations hors Orthez/Sainte- Suzanne	Associations d'Orthez/ Sainte-Suzanne, les établissements publics, les collectivités
Caution	50 €		
<u>Matériel électoral</u>			
* Isoirs * Urnes		10 € / l'unité 10 € / l'unité	Gratuit
<u>Mobilier</u>			
* Estrade extérieure bâchée ou non 6x4 ⁽¹⁾ * Estrade intérieure 10x8 ⁽¹⁾ * Praticables 0,8x0,6x0,2 ⁽¹⁾ * Podium roulant bâché 8x6 ⁽¹⁾ <i>(¹)Ces équipements sont livrés, montés et démontés par les services municipaux.</i>	90 € / l'unité 90 € / l'unité --- 150 € / l'unité	90 € / l'unité 90 € / l'unité --- 150 € / l'unité	Gratuit
* Tables : - bois 220x0,70 - bois 210x0,80 - en plastique 1,80x0,75 - rondes	2 € / l'unité 2 € / l'unité 2 € / l'unité 2 € / l'unité	2 € / l'unité 2 € / l'unité 2 € / l'unité 2 € / l'unité	
* Chaises : - grises antracites (attachables) - grises antracites (non attachables) - bleues (attachables) - blanches (attachables)	0,50 € / l'unité 0,50 € / l'unité 0,50 € / l'unité 0,50 € / l'unité	0,50 € / l'unité 0,50 € / l'unité 0,50 € / l'unité 0,50 € / l'unité	
* Barrières girondines 2m	1 € / l'unité	1 € / l'unité	

* Barrières girondines 2,5 m	1 € / l'unité	1 € / l'unité	Affiché le SLO ID : 064-216404301-20220721-22DEC55-AU
* Grilles de chantier * Grilles d'exposition * Plots pour grilles de chantier : ° plastique ° béton avec/sans poignée			
* Bancs en bois * Stands commune * Comptoirs/bars * Sono			
Matériel électrique			
* Coffret pour raccordement EDF ⁽²⁾ * Coffret PC ⁽²⁾ * Câble pour coffret ⁽²⁾ * Rallonge mono et triphasé ⁽²⁾ * Guirlande lumineuse et sans ampoule ⁽²⁾ * Passage de câble ⁽²⁾ * BAES ⁽²⁾ * Eclairage de protection ⁽²⁾ * Groupe électrogène ⁽²⁾ <i>⁽²⁾Cas particulier, le matériel électrique sera chargé et déchargé auprès des services techniques municipaux en présence d'un électricien.</i>			Gratuit

Article 2^{ème} : Ces tarifs sont applicables aux demandes de matériel réceptionnées à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 3^{ème} : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera affichée dans les locaux de la Mairie.

Fait à ORTHEZ, le 21 juillet 2022

Le Maire d'Orthez / Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON



Emmanuel Hanon